Le TÉMOIN: Le bureau d'appel assume la responsabilité de son propre rapport. La Commission du service civil assume la responsabilité quant à toute action qui est prise au sujet de ce rapport.

M. Reid:

D. Voilà qui soulève un autre point. La Commission est-elle tenue de se conformer à la recommandation du bureau d'appel?—R. Non.

M. Richard:

- D. Un rapport vous est fait par le bureau d'appel et vous pouvez l'adopter, le rejeter ou suivre la ligne de votre choix ?—R. Le modifier en tout ou en partie ou pas du tout.
 - D. Il n'a rien de définitif? Il ne vous lie pas?-R. Non.

M. Case:

D. En d'autres termes vous pouvez ne tenir aucun compte de la décision du bureau d'appel ?—R. Exactement; il ne fait que conseiller la Commission du service civil.

M. Reid:

D. La Commission du service civil n'est-elle pas entièrement responsable de toute l'affaire? N'a-t-elle pas autorité sur le bureau d'appel?—R. La Commission est responsable du choix pour les nominations. Elle demande cependant au bureau d'appel de s'assurer des faits, de faire enquête sur les faits de façon tout à fait impartiale et indépendante. La Commission du service civil a la responsabilité des mesures à prendre à la suite du rapport du bureau d'appel.

M. Harkness:

- D. Vous avez dit il y a un instant, au sujet du cas particulier de M. Pratt, que le bureau d'appel siégeait dans le moment. Le *Journal* d'Ottawa, publiait le 17 février un compte rendu qui indiquait que le bureau d'appel avait déjà ce jour-là, fini de siéger. Le compte rendu était intitulé: "Le bureau d'appel annulle la nomination de Pratt". Y a-t-il un autre bureau d'appel qui ait à connaître cette affaire?—R. Non, en réponse à votre question . . .
- D. Ou est-ce le même bureau d'appel ?—R. C'est le même bureau d'appel. Mais si j'entre dans le détail en réponse à votre question, je crains que cela ne m'entraîne à discuter ce que fait dans le moment le bureau d'appel. Je crois que le Comité admettra qu'il est préférable que le bureau d'appel se sente parfaitement libre de ses actes.

M. Reid:

D. Y a-t-il un ou des appels sur lesquels il y a désaccord?—R. Oui. L'an dernier nous avons entendu environ 200 appels. Je crois que dans 10 p. 100 de ces appels, non moins de 10 p. 100, mettons environ 5 p. 100, nous avons constaté qu'il y avait malentendu, méprise ou erreur de quelque sorte et il y eut intervention réparatrice. Il arrive que nous recevions des rapports de bureaux d'appel sur lesquels nous sommes en désaccord. En général le bureau d'appel fait un bon travail. C'est parce que nous désirons qu'il fasse un bon travail que je préfère ne pas le discuter en ce moment.